



PROTOCOLE D'ÉVALUATION DU CYCLE TERMINAL

Lycée GRAND AIR ARCACHON

Préambule et Cadre général

Ce projet collectif d'évaluation s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national (NdS 28/07/21). Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Présenté pour lecture au Conseil d'Administration du 09 novembre 2021.

Il vise à :

- ✓ Garantir la valeur du diplôme du Bac,
- ✓ Entretenir et développer un dialogue serein avec les élèves et leur famille,
- ✓ Définir les modalités d'évaluation partagées,
- ✓ Garantir l'égalité de traitement des élèves au regard de leur poursuite d'études

Certains enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes et engagements

Fondé sur le principe de la liberté pédagogique des enseignants selon l'article L912-1-1 du code de l'éducation s'exerçant dans le respect des programmes et des instructions ministérielles

- Chaque professeur peut assortir les évaluations d'un coefficient différent selon leur nature et objectif,
- Les élèves sont évalués dans des situations qui peuvent être variées et prendre diverses formes;
- Les moyennes annuelles sont constituées de plusieurs notes.
- Toute copie blanche ou devoir non rendu ou en cas de tricherie avérée est éligible à la note de zéro,
- Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par le professeur comme faisant porter un préjudice à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation peut être spécifiquement organisée à son intention,
- Seul l'enseignant de la matière est fondé à estimer si la moyenne est représentative ou non, il remplit le bulletin en conséquence,
- Si un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements, il est convoqué sur décision du chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de remplacement,
- Dans le cadre de l'évaluation des élèves en situation de handicap, les modalités d'aménagement basées sur un document officiel seront prises en compte par l'établissement selon les spécificités de chaque discipline et les contraintes d'emploi du temps.